

Charleroi, le 19 mars 2020

<b>COVID-19 : DIRECTIVES EN MATIERE DE TRANSPORT DE PATIENTS EN DIALYSE</b>
---

Mesdames, Messieurs les Directeurs généraux,  
Mesdames, Messieurs les Médecins-Chefs,

Certains patients en dialyse sont parfois invités à être systématiquement transportés sur une base individuelle pour éviter la contamination par le virus COVID-19. Nous comprenons que les patients dialysés appartiennent aux groupes à risque, mais, vu le nombre de patients dialysés en Wallonie, la demande de transport individuel n'est ni faisable ni nécessaire, à condition que les mesures d'hygiène générales soient appliquées de manière cohérente et méticuleuse.

Par la présente, je vous communique les directives relatives au transport des patients sous dialyse.

1. Il est demandé aux patients dialysés - dans la mesure du possible - de faire un usage temporaire maximal de leurs propres moyens de transport, par exemple via leur famille ou leurs connaissances.
2. Les patients dialysés ne présentant pas de symptômes de COVID-19 sont - si cela s'est produit dans un passé récent - transportés collectivement. Les services de transport sont priés d'observer toutes les mesures d'hygiène pendant le transport. Les ambulanciers et les patients sont sensibilisés à l'importance de cette démarche au quotidien. Afin de respecter la distance sociale entre les patients dans le véhicule, le nombre maximum de patients dans un véhicule est limité à la moitié de la capacité normale du véhicule. Les patients sont placés dans le véhicule de manière à créer une distance maximale entre eux :
  - les patients en fauteuil roulant doivent être placés dans le véhicule avec une dispersion maximale tout en respectant les mesures de sécurité ;
  - un maximum de 2 personnes - toutes deux sur le côté du véhicule - sont transportées sur le siège arrière d'un véhicule standard.

Il est demandé aux patients de se laver les mains à l'eau et au savon avant le transport et de se couvrir la bouche et le nez pendant le transport, de préférence avec un masque buccal (fourni au patient par l'hôpital à cette fin) ou des vêtements.

3. Les patients (avec une suspicion de) COVID-19 qui - si leur état de santé général ne nécessite pas d'hospitalisation - doivent recourir à un transport organisé de patients, seront transportés sur une base individuelle. Cela se fait sur prescription écrite du médecin traitant. Le transport de ces patients a lieu conformément aux directives pour le transport des patients COVID-19 ([https://epidemiologie.wiv-isp.be/ID/Pages/2019-nCoV\\_procedures.aspx](https://epidemiologie.wiv-isp.be/ID/Pages/2019-nCoV_procedures.aspx)).
4. Si le médecin traitant estime qu'un patient dialysé ne peut pas être transporté sur une base collective en raison du risque de contamination par le COVID-19 et donc en raison d'une indication médicale claire, et à condition que les mesures ci-dessus soient respectées, le patient peut - en concertation avec le médecin-chef de l'hôpital - être hospitalisé.

Il est évident que le transport de patients relève de la catégorie de l'assistance pour laquelle il est impossible de maintenir en permanence la distance sociale entre le prestataire de soins et le patient

et entre les patients. Par conséquent, aucune sanction ne sera imposée par la police en raison du transport de patients lorsque les directives ci-dessus ont été correctement suivies.

Les lignes directrices ci-dessus ont été élaborées en consultation avec tous les organismes gouvernementaux lors de la réunion "Hospital & transport surge capacity" du 18 mars 2020. Les lignes directrices sont applicables avec effet immédiat.

Veillez informer le personnel médical et infirmier du centre de dialyse des directives ci-dessus.

La Direction des Soins Hospitaliers de l'AVIQ est à votre disposition pour toute question complémentaire.

Vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux, Mesdames et Messieurs les Médecins-chefs, l'expression de notre meilleure considération.

**L'Administratrice générale**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alice Baudine', with a stylized flourish at the end.

**Alice Baudine**